



**Convention de développement**  
(Développeur régional ou interdépartemental)

Entre

L'URAF...../ l'Union régionale de la Ligue de l'enseignement...../ l'UDAF ..... / la Fédération de la Ligue de l'enseignement ...../ Lire et faire lire.....

association loi 1901,

dont le siège social est situé .....

Représentée par .....

agissant en sa qualité de Président, Directeur ou Secrétaire général

Nommée ci-après « l'employeur du développeur régional / interdépartemental »

Et

L'URAF...../ l'Union régionale de la Ligue de l'enseignement...../ l'UDAF ..... / la Fédération de la Ligue de l'enseignement ...../ Lire et faire lire.....

association loi 1901,

dont le siège social est situé .....

Représentée par .....

agissant en sa qualité de Président, Directeur ou Secrétaire général

Et

Lire et Faire Lire, association de loi 1901, dont le siège social est situé :

3 rue Récamier, 75007 Paris

Représentée par Gérard David

agissant en sa qualité de Président,

L'employeur du développeur régional/interdépartemental a pour mission de développer une action départementale/régionale par.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

L'URAF...../ l'Union régionale de la Ligue de l'enseignement...../ l'UDAF ..... / la Fédération de la Ligue de l'enseignement ...../ Lire et faire lire.....a pour mission de développer une action départementale/régionale par .....

.....  
.....  
.....  
.....

L'association Lire et faire lire a pour but d'encourager et de développer toutes initiatives citoyennes de nature à promouvoir et développer le goût de la lecture. Elle entend, pour poursuivre cet objet, utiliser tous les moyens, notamment mais non exclusivement, de communication écrits, audiovisuels et autres, pour diffuser les idées et les traduire dans la réalité concrète.

L'association Lire et faire lire est à l'origine d'un programme nommé Lire et faire lire défini comme suit :

Lire et faire lire est un programme périscolaire d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des séances de lecture sont ainsi organisées, au sein des structures éducatives, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la solidarité intergénérationnelle. À la demande des responsables de la structure d'accueil et en cohérence avec leurs projets, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Actuellement plus de 14 363 bénévoles interviennent dans 8300 structures éducatives.

Le plan de développement de Lire et faire lire, qui vise à accroître le nombre d'enfants bénéficiaires du programme, pourra être réalisé par le biais du recrutement de nouvelles structures éducatives et de nouveaux bénévoles-lecteurs.

Pour ce faire, le développeur régional mobilise, incite et soutient dans leur mission les coordinations départementales.

Pour atteindre cet objectif, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour but de définir les conditions d'engagement réciproque entre l'association Lire et faire lire, l'employeur du développeur régional / interdépartemental et l'URAF...../ l'Union régionale de la Ligue de l'enseignement...../ l'UDAF ..... / la Fédération de la Ligue de l'enseignement ...../ Lire et faire lire....., dans le cadre du plan de développement de Lire et faire lire.

Une autre association de la région pourra éventuellement, ultérieurement, participer à ce plan de développement régional / interdépartemental. Ceci fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 2 – Durée**

La présente convention est valable à partir de la signature de celle-ci, pour 12 mois. Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention en informant ses partenaires un mois avant la date d'échéance. En cas de rupture du contrat de travail du développeur régional / interdépartemental, la convention prendra automatiquement fin.

Une reconduction éventuelle pour de nouvelles périodes de 12 mois, dans la limite de deux reconductions, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 3 – Apports**

##### **3.1 – Apports de Lire et faire lire**

L'association Lire et faire lire s'engage après validation du plan de développement présenté :

- A soutenir financièrement l'employeur du développeur régional / interdépartemental en lui versant .....€ par mois afin de contribuer au cofinancement du poste de développeur régional / interdépartemental, durant 12 mois. En cas de rupture du contrat de travail, Lire et faire lire cessera ce versement.
- A accompagner ce projet en s'engageant dans la formation du développeur régional / interdépartemental selon les modalités définies en concertation
- A mettre à disposition du développeur régional / interdépartemental une plateforme internet dédiée au développement de Lire et faire lire

- À mettre à disposition les documents de la campagne de recrutement des bénévoles et des structures éducatives

### 3.2 – Apports de l'employeur du développeur régional / interdépartemental

L'employeur du développeur régional / interdépartemental s'engage :

- A engager des actions concourant à la réalisation des objectifs généraux du plan de développement de Lire et faire lire, présentés en préambule.
- A faire figurer en annexe de la présente convention les axes du plan de développement régional.
- A recruter un développeur régional / interdépartemental
- À coordonner le plan de développement de Lire et faire lire à l'échelle interdépartementale / régionale selon les modalités définies par la « Fiche de renseignements préalables au conventionnement »
- A définir avec Lire et faire lire les modalités de l'accompagnement du développeur régional / interdépartemental par l'animateur réseau national Lire et faire lire.
- A fournir un bilan des actions menées par le développeur en décembre et en juin.

3.3 – Apports de l'URAF...../ l'Union régionale de la Ligue de l'enseignement...../ l'UDAF ..... / la Fédération de la Ligue de l'enseignement ...../ Lire et faire lire.....

L'URAF...../ l'Union régionale de la Ligue de l'enseignement...../ l'UDAF ..... / la Fédération de la Ligue de l'enseignement ...../ Lire et faire lire..... s'engage à participer à la concertation locale définissant les conditions de travail du développeur régional / interdépartemental et à respecter ces conditions, définies par la « Fiche de renseignements préalables au conventionnement »:

- Structure chargée du recrutement
- Lieu de mission
- Budget et mises à disposition de moyens
- Associations impliquées et accompagnées par le développeur *régional / interdépartemental*
- Actions à mettre en œuvre

#### **Article 4 – Propriété intellectuelle**

Les marques seront respectées et citées dans leur proportion, leur graphisme et leurs couleurs telles que revendiqués auprès de l'INPI.

Les documents produits par l'une des parties seront soumis pour approbation aux partenaires.

Fait à Paris, le ..... , en ..... exemplaires originaux

Pour l'URAF...../ l'Union régionale de la Ligue de l'enseignement...../ l'UDAF ..... / la Fédération de la Ligue de l'enseignement ...../ Lire et faire lire.....

.....  
Président ou Directeur ou Secrétaire général

Pour l'URAF...../ l'Union régionale de la Ligue de l'enseignement...../ l'UDAF ..... / la Fédération de la Ligue de l'enseignement ...../ Lire et faire lire.....

.....  
Président ou Directeur ou Secrétaire général

Pour Lire et faire lire  
Michèle Bauby-Malzac,  
Présidente